
| | | | |
|-----------|----------------------------------|-----------------|------------------|
| DOMAINE : | Informatique | En vigueur le : | 8 septembre 2017 |
| TITRE : | Annexe 1 – Citoyenneté numérique | Révisée le : | 8 septembre 2017 |

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

Citoyenneté numérique

La citoyenneté numérique englobe tous les aspects de la vie en ligne. Le citoyen de l'ère du numérique a recours aux TIC pour s'informer, se forger une opinion, échanger avec concitoyens et s'exprimer dans un espace public. Afin que le citoyen de l'ère du numérique puisse participer activement et de façon positive à la vie en ligne, il doit comprendre et utiliser de façon responsable les TIC. Il doit également développer les compétences qui lui permettront de discerner les risques et de veiller à la sécurité de soi et des autres.

Dix responsabilités du citoyen de l'ère du numérique :

1. Agir avec respect, civisme et de manière éthique dans l'utilisation des TIC.
2. Utiliser la technologie de manière positive et significative.
3. Pratiquer l'utilisation sécurisée, légale et responsable des TIC.
4. Maintenir un climat positif, inclusif et tolérant pour tous, qui soutient la collaboration, l'apprentissage et la productivité quant à l'utilisation de la technologie.
5. Éviter de publier ou de divulguer des informations personnelles à son sujet et au sujet des autres.
6. Se familiariser avec la protection en ligne.
7. Assurer sa sécurité et gérer les risques.
8. Connaître ses droits et ses responsabilités.
9. Saisir les grands enjeux liés à la technologie.
10. Être sensibilisé au respect et à la protection de la vie privée en tenant compte de l'étendue des renseignements que nous transmettons et auxquels nous accédons grâce aux réseaux électroniques.